



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 30
du 10 FEV. 2023

actant la nomination du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société Air Liquide France Industrie à Richemont.

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-331 du 23 octobre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société Air Liquide France Industrie à Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT/BEPE-261 du 5 décembre 2019 complémentaire portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site pour les installations de la société Air Liquide France Industrie à Richemont ;

Vu le règlement intérieur de la CSS susvisée, adopté le 22 juin 2016 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 8 novembre 2022 ;

Considérant la proposition de la commission de suivi de site du 8 novembre 2022 de nommer M. le sous-préfet de Thionville, ou son représentant, président de la commission de suivi de site pour les installations de la société Air Liquide France Industrie à Richemont ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er :

La Commission de suivi de site pour les installations de la société Air Liquide France Industrie à Richemont est présidée par Monsieur le sous-préfet de Thionville ou son représentant.

Article 2 :

Les membres de la Commission de suivi de site réunie le 8 novembre 2022 ont désigné les membres pour la composition du bureau ci-après :

Collèges	Membres titulaires	Membres suppléants
Administrations	Un représentant de la DREAL	Un représentant du SDIS
Collectivités territoriales	M. le maire de Richemont ou son représentant	M. le maire d'Uckange ou son représentant
Exploitant	Responsable du site ALFI de Richemont	Responsable sécurité et qualité du site ALFI de Richemont
Riverains	Mme Fadila Hessani	M. le directeur de la Maison d'Enfants de Richemont
Salariés	M. Alain Bongras	M. Richard Bertei

Article 3 : Publications.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et publié sur le site internet des services de l'État en Moselle.

Article 4: Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CSS.

A Metz, le 10 FEV. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>